

TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendications/propositions du syndicat avec propositions/concessions des collèges

**Remarque : Toutes les propositions sont affichées ici - [Propositions de négociation 2024](#)*

Revendication : Bonifier les échelles salariales et les salaires afin d'améliorer notre position par rapport à nos groupes de comparaison pour tenir compte de l'inflation et assurer l'équité salariale entre tous les membres du personnel scolaire.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
Monétaire – sera présentée plus tard	Monétaire – sera présentée plus tard

Revendication : Réduire la charge de travail totale des membres du personnel scolaire à 40 heures ou moins au cours d'une semaine donnée.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U1	Aucune
Améliorations	Concessions
Réduit la charge de travail hebdomadaire totale maximale à 40 heures (U1).	

Revendication : Améliorer la couverture des avantages sociaux pour tous les membres du personnel scolaire.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U2, monétaire – sera présentée plus tard	Aucune
Améliorations	Concessions
Élargit l'accès aux avantages sociaux pour le personnel scolaire à charge partielle (U2).	



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Établir les droits de propriété intellectuelle pour le personnel scolaire sur tous les matériels éducatifs produits dans le cadre de l'emploi; reconnaître les droits de propriété du personnel scolaire sur toutes les prestations d'enseignement dans le cadre de l'emploi, peu importe le mode de prestation.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U7	Aucune
Améliorations	Concessions
Améliore le libellé sur la propriété intellectuelle et empêche les collèges de vendre des contenus élaborés par les membres du personnel scolaire, dont ils sont propriétaires, sans leur autorisation (U7).	



**TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS**

COLLEGE FACULTY

**ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS**



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Veiller à ce que la charge de travail de tout le personnel scolaire (professeures et professeurs, instructrices et instructeurs, conseillères et conseillers, bibliothécaires) soit évaluée avec exactitude, consignée et équitable.

Propositions du syndicat	Propositions des collègues
U1, U2	M2, M11
Améliorations	Concessions
Fait entendre la voix de tous les membres du personnel scolaire dans les calculs/affectations de la charge de travail (U1) .	Tente de restreindre, réduire, diriger et contrôler davantage notre accès au perfectionnement professionnel (M2) .
Tient compte des modes de prestation (U1) .	Supprime cinq (5) jours consécutifs de perfectionnement professionnel (M2) .
Augmente le temps pour la préparation, l'évaluation et la rétroaction (U1) .	Élimine la définition de l'année scolaire d'une durée de 10 mois, ce qui pose un risque pour accéder aux périodes de vacances préférées et à la disposition sur le onzième mois (M2) .
Fournit un mécanisme pour les heures supplémentaires pour les conseillères, conseillers et bibliothécaires (U1) .	Réduit la reconnaissance des crédits de service pour le personnel scolaire à charge partielle et mine l'ancienneté (M11) .
Introduit le Calcul d'une affectation à une charge partielle (CACP) pour les membres à charge partielle afin de mesurer la charge de travail et instaurer des limites (U2) .	Ignore le travail supplémentaire effectué par les membres à charge partielle en dehors de la salle de classe et implique que ce travail est déjà rémunéré (M11) .
Fournit un mécanisme pour enregistrer les détails des fonctions complémentaires (U1) .	Introduit une période d'essai de « 10 crédits de service » pour le personnel scolaire à charge partielle (M11) .
Fait en sorte que les stages cliniques/sur le terrain/en milieu de travail et les cours à inscription continue soient attribués comme des préparations de cours, et non comme des fonctions complémentaires (U1) .	
Fait en sorte que le travail de développement des programmes d'études soit enregistré avec précision et de manière appropriée (U1) .	



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Veiller à ce que les mesures de la charge de travail du personnel scolaire reflètent les changements actuels dans nos professions, y compris les besoins des cohortes étudiantes (p. ex., accommodements et maîtrise de la langue), les modes de prestation, l'intelligence artificielle et d'autres facteurs pertinents.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U1, U3, U7	Aucune
Améliorations	Concessions
<p>Augmente l'allocation hebdomadaire pour l'aide aux étudiantes et aux étudiants en dehors de la classe /tâches administratives (U1).</p> <p>Introduit des protections liées aux heures supplémentaires pour les conseillères/conseillers et les bibliothécaires afin de veiller à ce que leur charge de travail tienne compte de ces problèmes (U1).</p> <p>Permet aux conseillères/conseillers de déterminer l'organisation, la prestation et la gestion des services de counseling, conformément aux exigences réglementaires (U7).</p> <p>Permet de tenir compte de ces variables pertinentes, et d'autres, liées à la charge de travail dans les affectations de la charge de travail et dans les différends sur la charge de travail (U1).</p>	



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Renforcer le libellé concernant le rôle et la charge de travail des coordonnatrices et coordonnateurs.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U3	Aucune
Améliorations	Concessions
Empêche la sous-traitance du travail du personnel scolaire (coordonnatrices et coordonnateurs) (U3).	
Ajoute deux échelons supplémentaires à la grille salariale des coordonnatrices et coordonnateurs pour ce travail (U3).	
Assure un processus transparent relatif à l'embauche des coordonnatrices et coordonnateurs (U3).	



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUCER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Prévenir la sous-traitance interne ou externe, la privatisation, ou l'impartition du travail de l'unité de négociation en totalité ou en partie.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U3, U5	M1, M3, M6, M8
Améliorations	Concessions
Empêche la sous-traitance du travail du personnel scolaire (coordonnatrices et coordonnateurs) (U3) .	Restreint notre capacité de déposer des griefs sur la dotation en personnel en vertu de l'article 2 et touche de façon disproportionnée les petites sections locales, y compris une limite à la participation syndicale (M1) .
Introduit un libellé concernant la stabilité de la dotation en personnel pour veiller à ce qu'il y ait toujours suffisamment de personnel dans les collèges (U5) .	<i>* Les collèges disposent déjà de l'information nécessaire pour déterminer les postes à temps plein.</i>
Clarifie les échéanciers pour le remplacement des postes perdus du personnel scolaire en raison des départs volontaires et permanents, y compris les départs en retraite ou les cessations d'emploi (U5) .	<i>* Les collèges ne s'acquittent déjà pas de leurs responsabilités énoncées dans la CC de donner la préférence aux embauches à temps plein.</i>
Définit les cours considérés comme du travail à temps plein comme n'importe quel cours ouvrant droit à des crédits et à l'obtention d'un diplôme quel que soit le mode de prestation (U5) .	Permet aux collèges de mettre à pied des membres du personnel scolaire pour des raisons supplémentaires (« diplôme » et « reconnaissance professionnelle ») plutôt que seulement pour des qualifications et réduit, de ce fait, la stabilité d'emploi du personnel scolaire (M1) .
Empêche les collèges de réaffecter des postes ou du travail de l'unité de négociation à l'extérieur de l'unité de négociation (U5) .	Permet aux collèges de contourner les règles pour le passage à temps plein des conseillères/conseillers et bibliothécaires engagés pour une période limitée (M6) .



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Veille à ce que les collèges donnent la préférence aux embauches à temps plein plutôt qu'aux embauches à charge partielle, à temps partiel et pour une période limitée (U5).

Veille à ce que les collèges donnent la préférence à l'embauche à charge partielle plutôt qu'à l'embauche à temps partiel et pour une période limitée (U5).

Introduit un libellé « Pas de sous-traitance » (U5).

** Il y a actuellement 230 conseillères/conseillers dans le réseau collégial. Il s'agirait probablement d'une demande relativement rare que le collège adresserait à une section locale du syndicat. Les collèges peuvent déjà négocier des ententes locales dans des circonstances uniques.*

Permet aux membres qui ne font pas partie de l'unité de négociation de postuler à titre de candidats internes pour des postes vacants à temps plein (M3).

Permet aux collèges de réaffecter le travail des professeures et professeurs (direction académique aux instructrices/instructeurs) à du personnel de direction (M8).



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Veiller à ce que les membres du personnel scolaire aient au moins deux mois, pendant un trimestre par année scolaire, pour accomplir un travail qu'ils déterminent et contrôlent, et qui n'est pas pris en compte dans le Formulaire de charge de travail (FCT).

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U1	M2
Améliorations	Concessions
<p>Augmente l'accès au temps de perfectionnement professionnel, contrôlé par le personnel scolaire (U1).</p> <p>Sécurise un bloc de deux mois, assignés dans le cadre de la période à 11.08, pour terminer un travail primordial, tel que la révision du curriculum (U1).</p>	<p>Supprime cinq (5) jours consécutifs de perfectionnement professionnel (M2).</p> <p>Sape la liberté académique (M2).</p> <p>Vise à restreindre, réduire, diriger et contrôler davantage notre accès au perfectionnement professionnel (M2).</p> <p>Le Groupe de travail sur la charge de travail souligne, de surcroît, les besoins en perfectionnement professionnel du personnel scolaire (M2).</p> <p>Élimine la définition de l'année scolaire d'une durée de 10 mois, posant un risque pour accéder à des blocs de vacances préférés et à la disposition sur le onzième mois (M2).</p> <p>Propose une extension de l'année scolaire (essaye également et probablement de cibler les programmes identifiés lors de la dernière ronde : aviation, rattrapage scolaire et métiers) (M2).</p> <p><i>* Les collèges peuvent fonctionner sur une base annuelle, et ils le font déjà.</i></p> <p>Réduit la reconnaissance des crédits de service pour le personnel scolaire à charge partielle et mine l'ancienneté (M2).</p>



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Établir un nombre minimal d'emplois à temps plein au sein de l'unité de négociation, en particulier pour les bibliothécaires et les conseillères et conseillers, dans chaque collège.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U5	M1
Améliorations	Concessions
<p>Introduit un libellé concernant la stabilité de la dotation en personnel pour veiller à ce qu'il y ait toujours suffisamment de personnel dans les collèges (U5).</p> <p>Clarifie les échéanciers pour le remplacement des postes perdus du personnel scolaire en raison de départs volontaires et permanents, y compris les départs en retraite ou les cessations d'emploi (U5).</p>	<p>Restreint notre capacité de déposer des griefs sur la dotation en personnel en vertu de l'article 2 et touche de façon disproportionnée les petites sections locales, y compris une limite à la participation syndicale (M1).</p> <p><i>* Les collèges disposent déjà de l'information nécessaire pour déterminer les postes à temps plein.</i></p> <p><i>* Les collèges ne s'acquittent déjà pas de leurs responsabilités énoncées dans la CC de donner la préférence aux embauches à temps plein.</i></p>



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Veiller à ce que tout le travail effectué par le personnel scolaire à charge partielle soit reconnu, consigné et rémunéré correctement et équitablement – y compris le travail effectué en dehors de la période du contrat.

Propositions du syndicat	Propositions des collègues
U2	M11
Améliorations	Concessions
Introduit le Calcul d'une affectation à une charge partielle (CACP) pour enregistrer la charge de travail et limiter le travail en dehors de la classe du personnel scolaire à charge partielle, similaire au FCT du personnel scolaire à temps plein (U2). Établit une rémunération pour la formation obligatoire effectuée en dehors des périodes du contrat (U2).	Cible le travail supplémentaire effectué par les membres à charge partielle en dehors de la salle de classe et implique que ce travail est déjà rémunéré (M11).



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Améliorer la sécurité d'emploi du personnel à charge partielle et la stabilité d'emploi pour tous les membres de l'unité de négociation.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U2, U5	M3, M6, M8
Améliorations	Concessions
<p>Introduit un libellé concernant la stabilité de la dotation en personnel pour veiller à ce qu'il y ait toujours suffisamment de personnel dans les collèges (U5).</p> <p>Clarifie les échéanciers pour le remplacement des postes perdus du personnel scolaire en raison de départs volontaires et permanents, y compris les départs en retraite ou les cessations d'emploi (U5).</p> <p>Définit les cours considérés comme du travail à temps plein comme n'importe quel cours ouvrant droit à des crédits et à l'obtention d'un diplôme quel que soit le mode de prestation (U5).</p> <p>Empêche les collèges de réaffecter des postes ou du travail de l'unité de négociation à l'extérieur de l'unité de négociation (U5).</p> <p>Veille à ce que les collèges donnent la préférence aux embauches à temps plein plutôt qu'aux embauches à charge partielle, à temps partiel et pour une période limitée (U5).</p>	<p>Permet aux collèges de mettre à pied des membres du personnel scolaire pour des raisons supplémentaires (« diplôme » et « reconnaissance professionnelle ») plutôt que simplement pour des qualifications, et diminue, de ce fait, la stabilité d'emploi du personnel scolaire (M3).</p> <p>Permet aux candidats externes de postuler à titre de candidats internes pour des postes vacants à temps plein (M3).</p> <p>Permet aux collèges de contourner les règles pour le passage à temps plein des conseillères/conseillers et bibliothécaires engagés pour une période limitée (M6).</p> <p><i>* Il y a seulement 230 conseillères/conseillers dans le réseau collégial. Il s'agirait probablement d'une demande relativement rare que le collège adresserait à une section locale du syndicat. Les collèges peuvent déjà négocier des ententes locales dans des circonstances uniques.</i></p>



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Veille à ce que les collèges donnent la préférence aux embauches à charge partielle plutôt qu'aux embauches à temps partiel et pour une période limitée **(U5)**.

Introduit un libellé « *Pas de sous-traitance* » **(U5)**.

Permet aux collèges de réaffecter le travail des professeures et professeurs (direction académique aux instructrices/instructeurs) à du personnel de direction **(M8)**.

Permet aux collèges de saper la liberté académique des instructrices/instructeurs et des professeures/professeurs **(M8)**.

** Il y a seulement 42 instructrices/instructeurs dans le système, ce qui est un problème de sécurité d'emploi pour l'avenir.*



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Créer des structures de gouvernance collégiale qui donnent un rôle significatif au personnel scolaire dans la prise des décisions académiques, y compris, mais sans s'y limiter, pour renforcer le pouvoir de décision sur les matériels de cours et les modes de prestation et d'évaluation.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U7	Aucune
Améliorations	Concessions
<p>Introduit un nouveau libellé sur la gouvernance collégiale et ordonne aux conseils aviseurs (conseil collégial) mandatés existants de conseiller également les conseils d'administration, au lieu de conseiller uniquement les présidentes et présidents (U7).</p> <p>Introduit un nouveau libellé sur la gouvernance collégiale qui renforce la voix du personnel scolaire dans la gouvernance d'une manière qui s'appuie sur les directives contraignantes existantes du ministère (U7).</p> <p>Introduit un libellé spécifique décrivant l'utilisation des matériels et travaux de recherche qui sont créés par le personnel scolaire (U7).</p>	



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUCER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Quantifier la charge de travail des conseillères/conseillers et des bibliothécaires pour faire en sorte que les services répondent aux besoins des cohortes étudiantes et aux obligations professionnelles des organismes de réglementation.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U1	Aucune
Améliorations	Concessions
Procure des protections de la charge de travail, y compris l'accès aux heures supplémentaires (U1).	
Permet d'accéder au processus du groupe de révision de la charge de travail, ce qui permet de remettre en question la charge de travail (U1).	
Procure des journées supplémentaires de perfectionnement professionnels aux conseillères/conseillers et bibliothécaires (U1).	



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUCER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Renforcer le libellé (langage) pour améliorer la représentation syndicale des membres et la capacité du syndicat à déposer des griefs et présenter des plaintes relatives à la charge de travail au nom des membres.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U6	M9
Améliorations	Concessions
<p>Veille à ce que le temps requis pour effectuer le travail conjoint syndicat-collège (par l'intermédiaire du comité) soit inclus dans la charge de travail de tous les membres concernés (U6).</p> <p>Fait en sorte que le personnel scolaire à charge partielle ait un accès équitable à la participation syndicale (U6).</p> <p>Permet d'augmenter la quantité de temps que le syndicat peut acheter (contexte des coûts partagés avec le collègue) afin de pouvoir représenter adéquatement les membres (U6).</p> <p><i>* Remarque : Il y a une forte augmentation du nombre de membres à charge partielle au sein de l'unité de négociation.</i></p> <p>Accroît la capacité du syndicat à déposer des griefs au nom des membres et concernant les politiques du collège (U6).</p>	<p>Tente de diriger et de limiter le travail de l'équipe de négociation syndicale (M9).</p> <p>Supprime la responsabilité des collèges de payer pour le temps de libération pour les négociations autre que pour un maximum de 15 jours et seulement « si nécessaire » (M9).</p> <p>Exige que les demandes d'achat de temps syndical ne soient faites qu'une fois par année et avant le 1er avril de chaque année (les sections locales tiennent souvent des élections en mai/juin) (M9).</p>



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Fait en sorte que les petites sections locales ne soient pas désavantagées dans leur capacité à représenter les membres (U6).

Permet de soumettre les demandes d'achat de temps chaque trimestre compte tenu des besoins changeants qui se produisent tout au long de l'année scolaire (U6).



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Veiller à ce que tous les membres de l'unité de négociation aient un accès équitable aux jours fériés, aux vacances, aux avantages sociaux, aux congés et aux autres indemnités.

Propositions du syndicat	Propositions des collègues
U2, proposition monétaire sera présentée plus tard	<i>Aucune</i>
Améliorations	Concessions
Améliore l'accès aux avantages sociaux pour le personnel scolaire à charge partielle pendant les périodes d'intersessions/hors contrat (U2).	



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUCER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Permettre un accès équitable à la participation syndicale pour tous les membres de l'unité de négociation.

Propositions du syndicat	Propositions des collèges
U4, U6	M4, M9
Améliorations	Concessions
<p>Procure des données aux sections locales pour les aider à prendre des décisions éclairées sur l'équité en milieu de travail (U4).</p> <p>Veille à ce que le temps requis pour effectuer le travail conjoint syndicat-collège (par l'intermédiaire du comité) soit inclus dans la charge de travail de tous les membres concernés (U6).</p> <p>Fait en sorte que le personnel scolaire à charge partielle ait un accès équitable à la participation syndicale (U6).</p> <p>Permet d'améliorer les possibilités d'acheter plus de temps syndical afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de membres (à charge partielle) et d'avoir suffisamment de temps pour assurer leur représentation (U6).</p> <p>Accroît la capacité du syndicat à déposer des griefs au nom des membres et en ce qui concerne les politiques du collègue (U6).</p>	<p>Introduit un mécanisme par lequel les collèges pourraient contourner le système conjoint de règlement des griefs (M4).</p> <p><i>*Remarque - Les dates sont perdues parce que les collèges les rejettent plus de 98 % du temps. Nous avons fait une contre-proposition pour solutionner ce problème en supprimant la capacité des collèges de le faire plus d'une fois.</i></p> <p>Tente de diriger et de limiter le travail de l'équipe de négociation du syndicat (M9).</p> <p>Supprime la responsabilité des collèges de payer pour le temps de libération pour les négociations autre que pour un maximum de 15 jours « si nécessaire » (M9).</p> <p>Exige que les demandes d'achat de temps syndical ne soient faites qu'une fois par année et avant le 1^{er} avril de chaque année (les sections locales tiennent souvent des élections en mai/juin) (M9).</p>



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

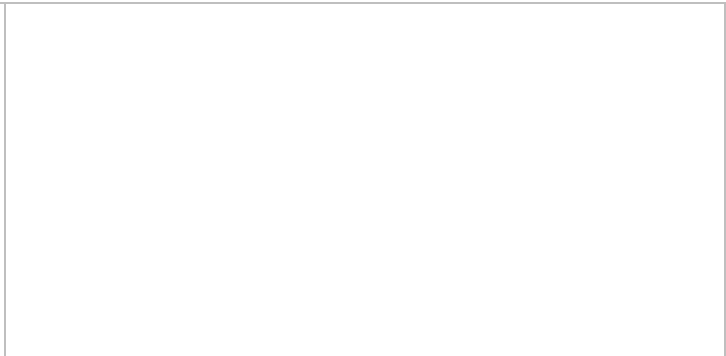
ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Fait en sorte que les petites sections locales ne soient pas désavantagées dans leur capacité à représenter les membres (U6).

Veille à ce que les demandes d'achat de temps soient soumises chaque trimestre compte tenu des besoins changeants qui se produisent tout au long de l'année scolaire (U6).



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

Revendication : Renforcer le libellé (langage) pour prévenir l'intimidation/le harcèlement/le racisme/la discrimination et fournir des données, exercer une surveillance et respecter la reddition de comptes.

Propositions du syndicat	Propositions des collègues
U4, U5	Aucune
Améliorations	Concessions
Exige que les améliorations à 4.03 (équité) s'appliquent dans chaque section locale (U4).	
Procure des données aux sections locales pour les aider à prendre des décisions éclairées pour assurer des conditions de travail équitables pour tous les membres (U4).	
Favorise la collaboration entre les sections locales et les collègues pour améliorer l'équité (U4).	
Veille à ce que les collègues se fient aux principes d'équité en matière d'emploi dans leurs décisions sur la dotation (U5).	

